

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-03

**OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION CHEMIN DES ANDINS AU NIVEAU DU PONT SNCF, EN RAISON DES INONDATIONS, A COMPTER DU 07 JANVIER 2025 JUSQU'À LA FIN DES CRUES.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la commune est à ce jour en alerte rouge Grand Morin concernant les inondations et les débordements constatés sur ces voies ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le chemin des Andins (au niveau du pont SNCF) est interdit à la circulation à tous véhicules sauf riverains, à compter du 7 janvier jusqu'à la fin des inondations ;

**Article 2** : Les services techniques municipaux prendront les mesures réglementaires pour avertir de présence des crues aux usagers de la voie publique, en implantant des panneaux conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy,
- M. le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- M. le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint Germain sur Morin,
- Val d'Europe Agglomération,
- La poste d'ESBLY,
- VEOLIA,
- La SAUR,
- M. le Directeur Général des Services,
- La police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 janvier 2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

- sa transmission, le : **- 7 JAN. 2025**

- sa publication, le : **- 7 JAN. 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) - 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

*Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*